

Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0352

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Conversion en euros des tarifs applicables aux opérateurs de télécommunications**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Trois délibérations fixent les tarifs des droits de passage pour les opérateurs de télécommunications :

- pour le domaine public routier : délibération n° 1998-2500 en date du 24 février 1998,
- pour le domaine public non routier et pour la location de fibres optiques installées dans le métro : délibération n° 1998-3572 en date du 21 décembre 1998,
- pour l'évolution du contrat de location du circuit optique passif du métro : délibération n° 2001-6176 en date du 22 janvier 2001 modifiant la délibération sus-visée en date du 21 décembre 1998.

Il est proposé de convertir ces tarifs en euros suivant les directives européennes.

Les tarifs ainsi convertis et applicables au 1er janvier 2002 sont les suivants :

Pour le domaine public routier

- dans le cas d'une utilisation du sous-sol du domaine public communautaire, pour chaque canalisation ou câble enterré, la valeur exprimée en kilomètres linéaires et en euros s'élève à 22,87 € (150 F) pour chaque artère ;
- dans le cas d'installation de stations radioélectriques, la valeur de la redevance exprimée en euros par installation de plus de douze mètres est de :

. 152,45 € (1 000 F) pour des antennes,

. 304,90 € (2 000 F) pour des pylônes ;

- s'agissant des autres installations, la valeur de la redevance exprimée en euros par mètre carré au sol est de 15,24 € (100 F).

Pour le domaine public non routier

Structure utilisée	Nature des travaux	Droit du premier établissement par opérateur, par tronçons en euros	Redevance annuelle en euros	Coût d'intervention ultérieure
réseau de signalisation (50 km) et fourreaux communautaires	raccordements	< 3 km : 15,24 € (100 F) par mètre linéaire	1,52 € (10 F) le mètre linéaire par opérateur et par tronçon 15,24 € (100 F) le mètre carré pour les ouvrages	accès réglementé
réseau d'assainissement (11 km)	construction de tous les conduits de protection par le bénéficiaire à répartir entre opérateurs	3 à 5 km : 13,72 € (90 F) par mètre linéaire	idem	74,40 € (488 F) par heure d'intervention d'un agent communal
galeries techniques (Bonnell, Servient, Gerland, etc.)	idem	5 à 10 km : 12,20 € (80 F) par mètre linéaire	idem	accès réglementé
ouvrages d'art	idem	> 10 km : 10,67 € (70 F) par mètre linéaire	idem	accès réglementé

Dans le réseau du métro*- location annuelle*

Produit loué	Coût de location annuelle années 1 à 4 en euros	Coût de location annuelle années 5 et suivantes en euros
réseau backbone de 18 paires	13,72 € (90 F) le mètre par an	10,98 € (72 F) le mètre par an
réseau mutualisé : lot de 3 paires de fibres	4,57 € (30 F) le mètre par an	3,66 € (24 F) le mètre par an
réseau mutualisé : 1 paire de fibres	1,83 € (12 F) le mètre par an	1,52 € (10 F) le mètre par an
(pour les contrats souscrits avant le 22 janvier 2001)	3,81 € (25 F) le mètre par an	3,66 € (24 F) le mètre par an

- mise à disposition globale

Produit loué	Mise à disposition en euros	Maintenance en euros
câble backbone de 26 kilomètres	39,64 € (260 F) le mètre linéaire	1,83 € (12 F) le mètre linéaire par an
trois paires de fibres de 26 kilomètres dans un câble mutualisé	15,24 € (100 F) le mètre linéaire	0,46 € (3 F) le mètre linéaire par an

- location longue durée

Produit loué	Coût de location annuelle en euros
réseau backbone câble de 18 paires	8,23 € (54 F) le mètre par an
réseau mutualisé : 3 paires de fibres	3,20 € (21 F) le mètre par an

- coût des interventions ultérieures (hors maintenance) par heure d'intervention : 74,40 € (488 F) ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1998-2500 et 1998-3572 en date des 24 février et 21 décembre 1998 et n° 2001-6176 en date du 22 janvier 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve la conversion en euros des tarifs applicables aux opérateurs de télécommunications.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,